Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260325-DLIB_2026032208-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Délibération du conseil municipal

Séance du 22 mars 2026
Délibération n°2026-03-22-08
Domaine d'intervention : 5.6
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux mars, à dix heures, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Isabelle COIGNARD et Monsieur Laurent FAVE.

Madame Isabelle COIGNARD a donné procuration à Monsieur Dominique LE CORRE.
Monsieur Laurent FAVE a donné procuration à Monsieur Ronan L'HER.

Madame Edith PLOUZENNEC a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1027 des traitements de la fonction publique, selon l'importance démographique de la commune ;

Considérant que la commune de Pluguffan appartient à la strate des communes comptant entre 3 500 et 9 999 habitants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil peut désigner.

Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées ;

Considérant la volonté de partager l'enveloppe budgétaire visée ci-dessus afin qu'il soit possible de verser une indemnité à 6 adjoints au maire, 4 conseillers municipaux délégués et une indemnité aux 16 autres conseillers municipaux ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 4)

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260325-DLIB_2026032208-DE

- Décide d'attribuer suivant les fonctions, au maire, aux six adjoints au maire, au 4 conseillers délégués ainsi qu'aux 16 autres conseillers municipaux, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur,

- Fixe les indemnités de fonction aux élus, dans la limite des maximums établis par les articles précités, aux taux suivants :

Indemnité	Pourcentage de l'indice majoré
Maire	55 %
Adjoints	15,95 %
Conseillers délégués	5,83 %
Conseillers	1,73 %

- Ajoute que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- Dit que les crédits nécessaires au financement de ces indemnités seront inscrits au budget de la commune,
- Adopte le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Strate population totale		**de 3 500 à 9 999 hab**		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
NB MAX THEORIQUES D'ADJOINTS	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €
			Total max autorisé	**10 065,02 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	55,00 %	2 260,79 €	2 260,79 €
ADJOINT	6	15,95 %	655,63 €	3 933,77 €
ADJOINT			0,00 €	0,00 €
CONSEILLER Délégué	4	5,83 %	239,64 €	958,57 €
CONSEILLERS	16	1,73 %	71,11 €	1 137,79 €
Total attribué				**8 290,92**

Le Maire,

Pascal LINCOT